

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DISERHM - MCIC

AP82-PREF-2015-05-061

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Jean-Michel DELVERT,

Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M. Jean-Louis GERAUD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Michel DELVERT en qualité de secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 18 février 2014 portant nomination de M.Sébastien LANOYE, sous-préfet de Castelsarrasin ;

Vu l'arrêté 2014/SGAR du 17 avril 2014 portant délégation de signature par le préfet de région à M. Jean-Louis GERAUD dans le cadre du BOP 112 et la possibilité de subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel DELVERT, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel DELVERT, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, en matière de gestion des crédits imputés sur le BOP 307 « administration territoriale » pour les engagements juridiques et la constatation du service fait pour le fonctionnement général de la préfecture ainsi que sur l'ensemble des BOP dont le préfet est ordonnateur.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel DELVERT, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 euros, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Michel DELVERT, dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n°0112-DIR5, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de service partagé Chorus PRFPLT031.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel DELVERT, les délégations qui lui sont conférées aux articles 1, 2 et 4 sont exercées par M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Castelsarrasin.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Jean-Michel DELVERT, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer pendant les permanences du corps préfectoral qu'il assure toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'hospitalisation d'office.

Article 7: L'arrêté préfectoral n° 2014-141-0002 du 21 mai 2014 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castelsarrasin, l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **28 MAI 2015**

Le préfet,

Jean-Louis GERAUD